



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG
Fiche de données de sécurité conformément aux Règlements (CE) No
1907/2006 - Annexe II

Nom du produit: MOLYKOTE® G-4700 Extreme Pressure
Synthetic Grease

Date de révision: 04.03.2026

Version: 7.0

Date de dernière parution: 02.02.2024

Date d'impression: 08.04.2026

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: MOLYKOTE® G-4700 Extreme Pressure Synthetic Grease

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Lubrifiants et additifs de lubrifiant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG
Hugenottenallee 175,
63263 NEU-ISENBURG
GERMANY

**Producteur,
importateur,
fournisseur**

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG

Information aux clients:

00800-3876-6838

SDSQuestion-EU@dupont.com

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24: +(49)- 69643508409

Contact local en cas d'urgence: +(32)-28083237

En cas d'urgence, contactez le Centre Antipoison Belge, +32 (0) 70 245 245.: 070/245.245

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

Irritation oculaire - Catégorie 2 - H319

Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - H317

Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1B - H360FD

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: DANGER

Mentions de danger

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Conseils de prudence

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P261	Éviter de respirer les poussières.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contient Acide borique, sel de potassium; Acides naphthéniques; ACIDES SULFONIQUES, PÉTROLE, SELS DE CALCIUM; acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, superbasiques

2.3 Autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne (santé humaine):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés de perturbation endocrinienne (environnement):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Évaluation PBT et vPvB:

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique: Graisse organique

3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Número d'identification	Composant	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Limite de concentration spécifique/ Facteurs M/ Estimation de la toxicité aiguë	%
Número de registre CAS 68457-79-4 No.-CE 270-608-0 No.-Index - No REACH 01-2119493628-22	acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc	Skin Irrit. 2 - H315 Eye Dam. 1 - H318 Aquatic Chronic 2 - H411	Oral(e) ATE: 3 600 mg/kg Dermique ATE: > 20 000 mg/kg	>= 1,0 - < 2,5 %
Número de registre CAS 12712-38-8 No.-CE Non disponible No.-Index - No REACH -	Acide borique, sel de potassium	Repr. 1B - H360FD	Oral(e) ATE: 3 450 mg/kg Dermique ATE: > 2 000 mg/kg	>= 0,3 - < 1,0 %
Número de registre CAS 68411-46-1 No.-CE 270-128-1	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène	Repr. 2 - H361f Aquatic Chronic 3 - H412	Oral(e) ATE: > 5 000 mg/kg Dermique ATE: > 2 000 mg/kg	>= 0,25 - < 1,0 %

No.-Index – No REACH 01-2119491299-23				
Numéro de registre CAS 1338-24-5 No.-CE 215-662-8 No.-Index – No REACH –	Acides naphthéniques	Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1A - H317 Aquatic Chronic 3 - H412	Oral(e) ATE: 5 880 mg/kg Dermique ATE: > 3 160 mg/kg	>= 0,25 - < 1,0 %
Numéro de registre CAS 61789-86-4 No.-CE 263-093-9 No.-Index – No REACH –	ACIDES SULFONIQUES, PÉTROLE, SELS DE CALCIUM	Skin Sens. 1B - H317	Oral(e) ATE: > 5 000 mg/kg Dermique ATE: > 4 000 mg/kg	>= 0,1 - < 1,0 %
Numéro de registre CAS 68783-96-0 No.-CE 272-213-9 No.-Index – No REACH –	acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, superbaisiques	Skin Sens. 1B - H317	Oral(e) ATE: > 5 000 mg/kg Inhalation ATE: > 1,9 mg/l (poussières/brouillard) Dermique ATE: > 5 000 mg/kg	>= 0,1 - < 1,0 %

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail

Numéro d'identification	Composant	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Limite de concentration spécifique/ Facteurs M/ Estimation de la toxicité aiguë	%
Numéro de registre CAS 1317-33-5 No.-CE 215-263-9 No.-Index – No REACH –	Disulfure de molybdène	Non classé	Oral(e) ATE: > 2 000 mg/kg Dermique ATE: > 2 000 mg/kg	>= 1,0 - < 10,0 %

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: En cas d'inhalation Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.

Contact avec la peau: En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminées. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

Ingestion: En cas d'ingestion, consulter un médecin. Ne pas faire vomir à moins que cela ne soit recommandé par le personnel médical. Consulter un médecin si nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins: Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Oxydes de carbone Oxydes de soufre Oxydes de métaux Oxydes de phosphore

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie: Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

Équipements de protection particuliers des pompiers: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Essuyer ou racler et contenir à des fins de récupération ou d'élimination. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter tout contact avec les yeux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Considérations générales d'hygiène du travail

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas manger ou stocker de nourriture dans la zone de travail. Se laver les mains avant de fumer ou de manger. S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts. Peroxydes organiques. Explosifs.
Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Les informations sur la ou les utilisation(s) finale(s) spécifique(s) de ce produit peuvent être fournies dans une fiche technique/annexe à la fiche de données de sécurité (le cas échéant).

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur
Disulfure de molybdène	ACGIH	TWA Fraction inhalable	10 mg/m3 , Molybdène
	ACGIH	TWA Fraction respirable	3 mg/m3 , Molybdène
	BE OEL	VLE 8 hr	10 mg/m3 , Molybdène

Dose dérivée sans effet

acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc

Travailleurs

Aigu - effets systémiques		Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	11,87 mg/kg p.c./jour	8,13 mg/m3	n.a.	n.a.

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	5,93 mg/kg p.c./jour	2,06 mg/m3	0,24 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène

Travailleurs

Aigu - effets systémiques		Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation

n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0,62 mg/kg p.c./jour	4,37 mg/m3	n.a.	n.a.
------	------	------	------	----------------------------	---------------	------	------

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0,31 mg/kg p.c./jour	1,09 mg/m3	0,31 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.

Acides naphthéniques

Travailleurs

Aigu - effets systémiques		Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	1,81 mg/cm2	n.a.	3,33 mg/kg p.c./jour	7,76 mg/m3	n.a.	n.a.

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	0,9 mg/cm2	n.a.	1,67 mg/kg p.c./jour	1,91 mg/m3	0,167 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.

ACIDES SULFONIQUES, PÉTROLE, SELS DE CALCIUM

Travailleurs

Aigu - effets systémiques		Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	3,33 mg/kg p.c./jour	11,75 mg/m3	1,03 mg/cm2	n.a.

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	1,667 mg/kg p.c./jour	2,9 mg/m3	0,8333 mg/kg p.c./jour	0,513 mg/cm2	n.a.

acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, superbasiques

Travailleurs

Aigu - effets	Aigu - effets locaux	Long terme - effets	Long terme - effets locaux
---------------	----------------------	---------------------	----------------------------

systémiques				systémiques			
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	3,33 mg/kg p.c./jour	11,75 mg/m3	1,03 mg/kg p.c./jour	n.a.

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	1,667 mg/kg p.c./jour	2,9 mg/m3	0,8333 mg/kg p.c./jour	0,513 mg/kg p.c./jour	n.a.

Concentration prédite sans effet

acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc

Compartiment	PNEC
Eau douce	4 µg/l
Eau de mer	4,6 µg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	45 µg/l
Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	10,67 Aliments mg / kg
Sol	0,002 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin	0,002 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment d'eau douce	0,024 mg/kg poids sec (p.s.)

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène

Compartiment	PNEC
Eau douce	0,051 mg/l
Eau de mer	0,0051 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	0,51 mg/l
Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
Sédiment d'eau douce	9320 mg/kg
Sédiment marin	932 mg/kg
Sol	1860 mg/kg

Acides naphténiqes

Compartiment	PNEC
Station de traitement des eaux usées	0,13 mg/l

ACIDES SULFONIQUES, PÉTROLE, SELS DE CALCIUM

Compartiment	PNEC
Eau douce	1 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	10 mg/l
Station de traitement des eaux usées	1000 mg/l

Sédiment d'eau douce	226000000 mg/kg
Sédiment marin	226000000 mg/kg
Sol	271000000 mg/kg
Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	16,667 Aliments mg / kg

acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, superbasisques

Compartiment	PNEC
Eau douce	1 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	10 mg/l
Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
Sédiment d'eau douce	226000000 mg/kg
Sédiment marin	226000000 mg/kg
Sol	271000000 mg/kg
Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	16,67 Aliments mg / kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique: Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente. Si une exposition aux particules est susceptible de se produire et de provoquer une sensation d'inconfort aux yeux, porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection de la peau

Protection des mains: Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. **AVERTISSEMENT:** Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Autre protection: Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide (20 °C,) Forme Graisse
Couleur	gris foncé
Odeur	légère Seuil olfactif Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	Point/ intervalle de fusion: Donnée non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Point/intervalle d'ébullition: Non applicable
Inflammabilité	Gaz/Solides Non classé comme danger d'inflammabilité Liquides Donnée non disponible
Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité	Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure Donnée non disponible Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure Donnée non disponible
Point d'éclair	> 230 °C Méthode: (coupelle fermée)
Température d'auto-	Donnée non disponible

inflammation

Température de décomposition

Décomposition thermique

Donnée non disponible

pH

La substance / le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

Viscosité

Viscosité, cinématique

Non applicable

Viscosité, dynamique

Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur

Non applicable

Densité et / ou densité relative

Densité relative

0,87

Densité de vapeur relative

Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes

La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Substances auto-échauffantes

La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables au contact de l'eau.

Taux d'évaporation

Non applicable

Poids moléculaire

Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité: Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique: Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter: Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles: Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux: Éthane. éthylène. 1-Butène. Hexène. propène.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Cancérogénicité

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B

H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Evaluation Tératogénicité:

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que

concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

STOT - exposition répétée

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Danger par aspiration

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:

acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50, Rat, mâle, 3 600 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DL50, Lapin, mâle et femelle, > 20 000 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

La CL50 n'a pas été déterminée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour la sensibilisation cutanée.

Selon les données provenant de composants similaires

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Pour un ou des produits semblables: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Aucune donnée trouvée.

Toxicité pour la reproduction

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :
Aucune donnée trouvée.

Evaluation Tératogénicité:

Aucune donnée trouvée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

STOT - exposition répétée

Les observations sur des animaux comprennent:
Irritation gastro-intestinale.

Danger par aspiration

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Acide borique, sel de potassium

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

Effets sur le système nerveux central. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. DL50, Rat, 3 450 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. DL50, Lapin, > 2 000 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

On n'a pas pu déterminer une CL50/inhalation/4h/rat parce qu'aucune mortalité chez les rats n'a été observée pour la concentration maximum atteinte. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Cancérogénicité

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène. Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la reproduction

Évaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, s'est révélé une entrave à la fécondité. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Évaluation Tératogénicité:

A provoqué des malformations congénitales chez les animaux de laboratoire. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50, Rat, > 5 000 mg/kg OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DL50, Rat, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 402

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

La CL50 n'a pas été déterminée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour la reproduction

Évaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, a montré des effets portant atteinte à la reproduction.

Évaluation Tératogénicité:

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Acides naphthéniques

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50, Rat, 5 880 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DL50, Lapin, > 3 160 mg/kg OCDE ligne directrice 402

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

La CL50 n'a pas été déterminée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un bref contact peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs. Ce produit ne s'est pas révélé mutagène dans un test bactériologique d'Ames. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour la reproduction

Évaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

ACIDES SULFONIQUES, PÉTROLE, SELS DE CALCIUM

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50, Rat, mâle et femelle, > 5 000 mg/kg OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DL50, Lapin, mâle et femelle, > 4 000 mg/kg OCDE ligne directrice 402 Pas de mortalité à cette concentration.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Essentiellement non irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Aucune donnée trouvée.

Toxicité pour la reproduction

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

Aucune donnée trouvée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

STOT - exposition répétée

Pour un ou des produits semblables:

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Danger par aspiration

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, superbaisiques

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

Pour un ou des produits semblables: DL50, Rat, > 5 000 mg/kg OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Pour un ou des produits semblables: DL50, Lapin, > 5 000 mg/kg OCDE ligne directrice 402

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

Pour un ou des produits semblables: CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 1,9 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Essentiellement non irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour un ou des produits semblables:

A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Pour un ou des produits semblables: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Aucune donnée trouvée.

Toxicité pour la reproduction

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Pour un ou des produits semblables: Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

Aucune donnée trouvée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

STOT - exposition répétée

Pour un ou des produits semblables:

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Danger par aspiration

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Disulfure de molybdène

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50, Rat, > 2 000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DL50, Rat, mâle et femelle, > 2 000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

Des lésions cornéennes sont peu probables.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour la sensibilisation cutanée.

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Pour un ou des produits semblables: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Aucune donnée trouvée.

Toxicité pour la reproduction

Évaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Aucune donnée trouvée.

Évaluation Tératogénicité:

Aucune donnée trouvée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

STOT - exposition répétée

Aucune donnée trouvée.

Danger par aspiration

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc

N'est pas classé en raison de données non concluantes.

Acide borique, sel de potassium

N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

Effets indésirables: Aucun effet adverse attendu

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène

Donnée non disponible

Acides naphténiques

N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

Effets indésirables: Aucun effet adverse attendu

ACIDES SULFONIQUES, PÉTROLE, SELS DE CALCIUM

N'est pas classé en raison de données non concluantes.

acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, superbasiques

N'est pas classé en raison de données non concluantes.

Disulfure de molybdène

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

12.1 Toxicité

acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc

Toxicité aiguë pour les poissons.

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

Selon les données provenant de composants similaires

LL50, Cyprinodon variegatus (Cyprinodon), Essai en semi-statique, 96 h, 4,5 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires

EL50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, 23 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires

EL50, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h, 24 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries

Selon les données provenant de composants similaires

CE50, 3 h, > 1 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 0,4 mg/l

Acide borique, sel de potassium

Toxicité aiguë pour les poissons.

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 96 h, 79,7 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

CL50, Ceriodaphnia dubia (puce d'eau), 48 h, 91 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

CE50, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 72 h, 54,2 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

NOEC, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 72 h, 17,5 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries

Selon les données provenant de composants similaires
NOEC, 3 h, 20 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons

Les informations sont données sur la base des résultats obtenus à partir de produits similaires.
NOEC, Danio rerio (poisson zèbre), 34 jr, 6,4 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Les informations sont données sur la base des résultats obtenus à partir de produits similaires.
NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 6,4 mg/l

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène

Toxicité aiguë pour les poissons.

CL50, Danio rerio (poisson zèbre), 96 h, > 100 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 51 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201
NOEC, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h, 10 - 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries

CI50, boue activée, 3 h, > 100 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons

Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.
NOEC, Danio rerio (poisson zèbre), 34 jr, 10 mg/l

Acides naphténiques

Toxicité aiguë pour les poissons.

CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 96 h, 5,62 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 20 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 96 h, 29,9 mg/l, OCDE Ligne directrice 201
NOEC, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 96 h, 7,41 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité chronique pour les poissons

NOEC, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 7 jr, 0,4 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 4,1 mg/l

ACIDES SULFONIQUES, PÉTROLE, SELS DE CALCIUM

Toxicité aiguë pour les poissons.

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).
LL50, Cyprinodon variegatus (Cyprinodon), 96 h, > 10 000 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires
EL50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 1 000 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires
EL50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, > 1 000 mg/l
Selon les données provenant de composants similaires
NOELR, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 1 000 mg/l

Toxicité pour les bactéries

CE50, 3 h, > 10 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, superbasisques

Toxicité aiguë pour les poissons.

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).
Selon les données provenant de composants similaires
LL50, Cyprinodon variegatus (Cyprinodon), 96 h, > 10 000 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires
EL50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 1 000 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires
NOELR, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, 1 000 mg/l

Toxicité pour les bactéries

Selon les données provenant de composants similaires
CE50, 3 h, > 10 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

Disulfure de molybdène

Toxicité aiguë pour les poissons.

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).
Pour un ou des produits semblables:
CL50, Poisson, 96 h, > 100 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires
CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 100 mg/l

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires
CE50r, Algues, 72 h, Taux de croissance, > 100 mg/l

Toxicité pour les bactéries

CE50, 30 h, Taux respiratoires., > 100 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons

Selon les données provenant de composants similaires
NOEC, Poisson, 34 jr, > 10 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires
NOEC, Daphnies, 21 jr, > 10 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc

Biodégradabilité: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.
Selon les données provenant de composants similaires Intervalle de temps de 10 jours :
Echec

Biodégradation: 1,5 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Acide borique, sel de potassium

Biodégradabilité: Non applicable

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène

Biodégradabilité: Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de l'OCDE/EC.

Biodégradation: 0 - 1 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Acides naphténiques

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Biodégradation: 60 %

Durée d'exposition: 22 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 310

ACIDES SULFONIQUES, PÉTROLE, SELS DE CALCIUM

Biodégradabilité: Pour un ou des produits semblables: En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Biodégradation: 8,6 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, superbasiques

Biodégradabilité: Pour un ou des produits semblables: En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.

Biodégradation: 8,6 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Disulfure de molybdène

Biodégradabilité: La biodégradabilité ne s'applique pas aux composés inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc

Bioaccumulation: Pour un ou des produits semblables: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 0,69 OCDE ligne directrice 107

Acide borique, sel de potassium

Bioaccumulation: Une bioaccumulation est peu probable. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Facteur de bioconcentration (FBC): 0,1 - 10,5

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 6,7 à 23 °C OCDE Ligne directrice 123

Acides naphthéniques

Bioaccumulation: Une bioaccumulation est peu probable. Pas de données spécifiques disponibles pour l'évaluation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 2,05 - 13,25

ACIDES SULFONIQUES, PÉTROLE, SELS DE CALCIUM

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): > 4,46

Facteur de bioconcentration (FBC): 70,79 Estimation

acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, superbasiques

Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.

Disulfure de molybdène

Bioaccumulation: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

12.4 Mobilité dans le sol

acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc

Mobilité dans le sol: Pas de données spécifiques disponibles pour l'évaluation.

Acide borique, sel de potassium

Mobilité dans le sol: Non applicable

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène

Mobilité dans le sol: Pas de données disponibles.

Acides naphténiques

Mobilité dans le sol: Pas de données spécifiques disponibles pour l'évaluation.

ACIDES SULFONIQUES, PÉTROLE, SELS DE CALCIUM

Mobilité dans le sol: Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Koc: > 10000

Méthode: Estimation

acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, superbasiques

Mobilité dans le sol: Aucune donnée trouvée.

Disulfure de molybdène

Mobilité dans le sol: Aucune donnée trouvée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

Acide borique, sel de potassium

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

Non applicable aux substances inorganiques.

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Acides naphténiques

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

ACIDES SULFONIQUES, PÉTROLE, SELS DE CALCIUM

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, superbasiques

Donnée non disponible

Disulfure de molybdène

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc

Donnée non disponible

Acide borique, sel de potassium

N'est pas classé en raison de données non concluantes.

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène

Donnée non disponible

Acides naphténiques

Donnée non disponible

ACIDES SULFONIQUES, PÉTROLE, SELS DE CALCIUM

Donnée non disponible

acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, superbasiques

Donnée non disponible

Disulfure de molybdène

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Évaluation PMT et vPvM

acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc

Donnée non disponible

Acide borique, sel de potassium

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).

N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

Non applicable aux substances inorganiques.

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène

Donnée non disponible

Acides naphténiques

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).

N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

ACIDES SULFONIQUES, PÉTROLE, SELS DE CALCIUM

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).

N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, superbasisques

Donnée non disponible

Disulfure de molybdène

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).

N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Acide borique, sel de potassium

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Acides naphténiques

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

ACIDES SULFONIQUES, PÉTROLE, SELS DE CALCIUM

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, superbasisques

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Disulfure de molybdène

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	Sans objet
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé pour le transport
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers pour l'environnement	N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	Sans objet
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Not regulated for transport
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers pour l'environnement	N'est pas considéré comme polluant marin basée sur les données disponibles.
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Consulter les règles de l'OMI avant de faire le transport maritime de vrac

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	Sans objet
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Not regulated for transport
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris. Les polymères sont exemptés d'enregistrement par REACH. Tous les produits de base et additifs concernés ont été soit enregistrés ou sont exemptés d'enregistrement selon le règlement (CE) No 1907/2006 (REACH).

Règlement (UE) 2023/2055 de la Commission du 25 septembre 2023 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne les microparticules de polymère synthétique
(Numéro de liste: 78)

Le produit contient des microparticules de polymères synthétique au-dessus de la limite de concentration, ce qui confère une caractéristique très recherchée.

contenu en microparticules de polymère synthétique (SPM): 0,79 %

Nom générique

3903: Polymères du styrène

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

Veuillez suivre les consignes d'utilisation et d'élimination contenues dans cette Fiche de données de sécurité afin d'éviter l'émission de microparticules de polymères synthétiques dans l'environnement.

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la réglementation et aux amendements correspondants.

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement: Non applicable

Information supplémentaire

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Eye Irrit. - 2 - H319 - Méthode de calcul

Skin Sens. - 1 - H317 - Méthode de calcul

|| Repr. - 1B - H360FD - Méthode de calcul

Révision

Numéro d'identification: 4042551 / A940 / Date de création: 04.03.2026 / Version: 7.0

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Légende

ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
BE OEL	Valeurs limites d'exposition professionnelle
TWA	8 heures, moyenne pondérée dans le temps
VLE 8 hr	Valeur limite
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	Irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le

développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

BE